

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 06/07/2017

Date de la convocation
30/06/2017

Date d'affichage
30/06/2017

L'an 2017, le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, Mme BEAUDOIN Bettina, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, Mme ROY Karine à M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe à Mme LANCERON Bernadette, Mme ARNEAU Christine à Mme DAGNAUD Pierrette, Mme BALUTEAU Pascale à M. DOUBLET Jean-Pierre, M. PLACERAUD Jean-Michel à Mme BEAUDOIN Bettina, Mme BRISSON Marie-Christine à M. BRIAND Pierre-Yves

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2017_07_01 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne CDC de Châteaun
- 2017_07_02 Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence déchets des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac
- 2017_07_03 Avis sur les modifications des statuts du SDITEC
- 2017_07_04 Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la programmation du Castel
- 2017_07_05 Ouverture de postes de vacataires agents d'accueil et de sécurité au Castel
- 2017_07_06 Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec Ticketmaster "ticketnet"
- 2017_07_07 Tarification de mini-camps aux centres de loisirs
- 2017_07_08 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à Monsieur le Maire de signer la demande d'Ad'AP
- 2017_07_09 Subvention associative
- 2017_07_10 Modification du tableau des effectifs
- 2017_07_11 Création de deux postes dans le cadre de Contrat d'Adaptation à l'Emploi - Agent d'entretien

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2017_07_01

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe
d'habitation des communes de l'ancienne CDC de Châteaun**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, le rapport faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération en date du 12 avril 2017, joint en annexe ;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne, et Jarnac ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération, tel que transmis en pièce jointe.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2017_07_02

Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence déchets des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité le rapport faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération en date du 12 avril 2017, joint en annexe ;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne, et Jarnac ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétence par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération, tel que trans

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D. n° 2017_07_03

Avis sur les modifications des statuts du SDITEC

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018. Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en on exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts du SDITEC tel que présenté ci-dessus.
Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D. n° 2017_07_04

Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la programmation du Castel

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à solliciter des subventions (Région, Département, Grand Cognac, Sacem, Pays Ouest Charente) dans le cadre de la programmation du Castel saison 4 de septembre 2017 à février 2018.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions (Région, Département, Grand Cognac, Sacem, Pays Ouest Charente) dans le cadre de la programmation du Castel saison 4 de septembre 2017 à février 2018.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D. n° 2017_07_05

Ouverture de postes de vacataires agents d'accueil et de sécurité au Castel

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Châteaubernard organise des spectacles 100% Castel. Afin d'assurer l'accueil et la surveillance de ces spectacles, il y aurait lieu de recruter en fonction des besoins du personnel vacataire en qualité d'ouvreur(r)(euse), d'agent de sécurité pour assurer de manière discontinue les missions spécifiques suivantes :

- Accueil du public
- Vérification de la billetterie
- Surveillance des locaux – sécurité

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le recrutement de professionnel(le)s, par contrat vacataire, chargé(s) d'assurer spécifiquement les missions susvisées dans les conditions suivantes :

- Organisation de l'année culturelle de septembre 2017 à juin 2018 sur une base maximale de 15 spectacles organisés par la collectivité (spectacles 100% Castel).
- Rémunération sur la base horaire de 11 € brut
- 2 à 6 agents par spectacle en fonction des besoins du spectacle

Inscrire les crédits correspondants au budget

Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement de professionnel(le)s, par contrat vacataire, chargé(s) d'assurer spécifiquement les missions susvisées dans les conditions suivantes :

- Organisation de l'année culturelle de septembre 2017 à juin 2018 sur une base maximale de 15 spectacles organisés par la collectivité (spectacles 100% Castel).
- Rémunération sur la base horaire de 11 € brut
- 2 à 6 agents par spectacle en fonction des besoins du spectacle

Inscrit les crédits correspondants au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D. n° 2017_07_06

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec Ticketmaster "ticketnet"

La billetterie du Castel est actuellement essentiellement assurée au Castel trois après-midi par semaine et sur le site de la Ville de Châteaubernard / le Castel.

Afin d'accompagner et de valoriser nos événements sur d'autres canaux de vente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer une convention avec TICKETNET réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

Le réseau TICKETNET est constitué des partenaires distributeurs suivants :

- Les grandes enseignes de distribution E Leclerc, Auchan, Cora, Cultura
- Un site internet www.ticketmaster.fr
- Un plateau téléphonique 0 892 390 100 (0,45€ TTC/min.)
- Des comités d'entreprise ou revendeurs

Il compte plus de 800 points de vente

Conditions

- Vente de billets sans garantie minimum ou prédéterminée
- Vente sur le réseau national de ticketnet
- Commission prise en charge par le client final
- Pas de tarif CE ni de tarif adhérent

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Ticketnet, telle que présentée en pièce jointe, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_07_07
Tarification de mini-camps aux centres de loisirs

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'élaboration d'un nouveau tarif mini-camp dans le cadre des activités des centres de loisirs.

Pour chaque mini-camp il est proposé le principe de facturation suivant :

- 1^{er} jour : facturé de 7h30 à 23h30 (11h pour la journée et 5h pour la nuit), et ce, quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant + 2 repas
- Les jours suivants : facturés de la même façon (11h / journée et 5h / nuit) + 2 repas / jour
- la dernière journée sera elle facturée au réel, c'est-à-dire de 7h30 à l'heure de départ effectif de l'enfant + 1 repas, et ce, quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide les tarifs du mini-camp dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_07_08

Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à Monsieur le Maire de signer la demande d'Ad'AP

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.

111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L111-7-5, L111-8 et L122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Il est précisé qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de Châteaubernard démontre que tous les ERP et les IOP n'étaient pas conformes au 18/05/2016 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Châteaubernard a élaboré son Ad'AP sur six ans pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

D'AUTORISER M le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de M le Préfet

D'AUTORISER M le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_07_09
Subvention associative

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la proposition suivante relative à l'attribution d'une subvention associative à titre exceptionnel :

Association Blues Passion Frais concert Claudio Capéo Montant 2017 : 4000 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution de la subvention dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_07_10
Modification du tableau des effectifs

Il y aurait lieu que le conseil municipal valide la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2017_07_11

Création de deux postes dans le cadre de Contrat d'Adaptation à l'Emploi - Agent d'entretien

Suite au départ d'un agent et de l'arrêt de longue maladie de deux agents, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer deux postes dans le cadre de contrat d'adaptation à l'emploi dans les conditions suivantes :

Contrat d'adaptation à l'emploi : 2 postes – agent d'entretien

Taux d'emploi : 35/35ème

Période : 1 poste à compter du 1^{er} Août 2017 et 1 poste à compter du 1^{er} septembre 2017

Durée de 24 mois

Niveau : pas de formation particulière

Mission : agent d'entretien

Nombre d'agents : 2

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création de deux postes dans les conditions évoquées ci-dessus.